



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE « LE MALESHERBOIS » DU JEUDI 21 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt et un mars à 20h00, le conseil municipal du Malesherbois, légalement convoqué le quatorze mars deux mille dix-neuf, s'est réuni sous la Présidence de Madame DAUVILLIERS, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : MMES BAFFOY, BAUDOIN, BECHU, BERTHELOT CHRISTINE, BERTHELOT ISABELLE, CLOUZEAU, DAUVILLIERS, DESTIN, DURONSSOY, FAUTRAT, FOUSSARD, LE GAL, LONGCHAMP, MARTIN, MATONDO, MEIGNANT, PASQUET, PIAU, ROSSI, SABY, SONATORE ET MM. BERCHER FABIEN, BERCHER HERVÉ, BIGNET, BOUCHET, CATINAT (MANCHECOURT), CHANCLUD, CIRET, CITRON, COUDRAY, DELMOND, DUQUENOY, FAURIE, GAUCHER, GAULTIER, GAURAT, GIRARD, GIRAUD, GOMBAULT, GUERIN, HUET, LEDUR, LELE, MARCHAND, MATIGNON, POINCLOUX MAXIME, ROUSSEAU FABRICE, ROUSSEAU ALAIN, ROUSSEAU BENOIT, ROUSSEAU SEBASTIEN, ROUX, SENET, THERET ET VALOGNES.

AVAIENT DONNE POUVOIR : MME BISON A M. GUERIN, M. BOSSARD A M. ROUX, M. COLIN A MME CHRISTINE BERTHELOT, M. DUFRENNE A MME FAUTRAT, M. GAGNEPAIN A M. ALAIN ROUSSEAU, M. GLACE A M. CHANCLUD, MME HOUDOUX A M. GAUCHER, MME LE GOURRIEREC A MME DESTIN, M. MOISY A MME BECHU, MME MOLVEAUX A M. GAULTIER, M. POINCLOUX LUC A M. POINCLOUX MAXIME, MME ROQUET A M. LELE, MME SLOBADZIAN A MME SABY, M. VALLADE A MME LE GAL ET MME VELLERET A MME DAUVILLIERS.

ETAIENT ABSENTS : MMES DELACUVELLERIE, LANZAROTTI, MARCHAND ET MM. AMANY, BRANCHE, CATINAT (LABROSSE), GRAMOSO, LATCHERE, LEBLANC, LETURGIE, MANIAK, MARTIN, MERCIER, PINTAT, ROUSSEAU FRANCK ET TELLIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : MME FAUTRAT.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX	
EN EXERCICE :	85
PRESENTS :	54
POUVOIRS :	15
ABSENTS ET/OU EXCUSES :	16
VOTANTS :	69

Mme DAUVILLIERS informe les élus de la démission de Mme VAQUIE. Elle explique que celle-ci a déménagé dans le sud de la France.

CONSEIL MUNICIPAL

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE « LE MALESHERBOIS » DU 25 FEVRIER 2019.
M. Alain ROUSSEAU rappelle que M. GAURAT devait donner des précisions sur les montants engagés pour l'extension du nouveau cimetière. M. GAURAT indique que la prestation pour la publicité a coûté 720 €, celle de M. FOREST pour les relevés de terrain, s'élève à 750 €. Le défrichage du terrain a coûté 6 500 € et a été réalisé par M. LEROY.

Il poursuit avec une première mission d'étude par le cabinet HC Paysage pour 5 833.33 €, une mission de maîtrise d'œuvre complète pour 32 245.94 € et, enfin, les marchés de travaux « réseaux divers » de 245 013.20 € avec l'entreprise DAUVILLIERS et de 165 130 €, pour le lot « serrurerie, avec la société RIVIERE. Pour ce dernier montant, un avenant en moins-value sera signé, suite à l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France pour réaliser un grillage sur la partie gauche du terrain.

M. GAURAT précise que toutes les sommes énoncées sont en HT. Au total, le montant engagé s'élève donc à 456 192 € HT. M. Alain ROUSSEAU remarque que l'on est assez éloigné du projet initial.

Aucune autre remarque n'étant apportée, ce compte rendu est considéré comme adopté à l'unanimité.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- **DÉCISION N° 19-016 DU 4 FEVRIER 2019.**
« PORTANT ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE – FAMILLE GIROU-LANCON ».

- **DÉCISION N° 19-017 DU 4 FEVRIER 2019.**
« PORTANT ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE – FAMILLE LACHENY-VAN LOO ».

- **DÉCISION N° 19-018 DU 5 FEVRIER 2019.**
« PORTANT SUR LA PASSATION D'UN CONTRAT D'ENTRETIEN POUR LES EQUIPEMENTS DES CUISINES DE DIVERS BATIMENTS COMMUNAUX ».
- **DÉCISION N° 19-020 DU 5 FEVRIER 2019.**
« CONCERNANT LA MAINTENANCE DU LOGICIEL DE GEO VERBALISATION ELECTRONIQUE – LOGITUD ».

- **DÉCISION N° 19-021 DU 11 FEVRIER 2019.**
« RELATIVE AU CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE « LE CERCLE DES ILLUSIONNISTES » AVEC ACME SAS ».
Mme le Maire en profite pour signaler que ce spectacle était très réussi. Mme PASQUET indique que 260 personnes y ont assisté.

- **DÉCISION N° 19-022 DU 11 FEVRIER 2019.**
« RELATIVE AU CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE « DERNIER TOUR DE PISTE » AVEC LES LUCIOLES SAS ».

- **DÉCISION N° 19-026 DU 18 FEVRIER 2019.**
« CONCERNANT LA MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS DE VIDEO PROTECTION – SRTC ».

- **DÉCISION N° 19-027 DU 19 FEVRIER 2019.**
« PORTANT ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE – M. DEVOL ».

- **DÉCISION N° 19-028 DU 19 FEVRIER 2019.**
« PORTANT ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE – FAMILLE JANNAIRE-CAILLETTE ».

- **DÉCISION N° 19-029 DU 19 FEVRIER 2019.**
« PORTANT ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE – FAMILLE FAUVE-DREAU ».

- **DÉCISION N° 19-030 DU 19 FEVRIER 2019.**
« PORTANT ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE – FAMILLE YENKETRAMDOO-GARLIN-MARIUS ».

- **DÉCISION N° 19-031 DU 19 FEVRIER 2019.**
« PORTANT ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE – FAMILLE TRASBOT ».

- **DÉCISION N° 19-032 DU 19 FEVRIER 2019.**
« PORTANT ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE – MME LOMBE ».

PROJETS DE DÉLIBÉRATIONS

❖ AFFAIRES GÉNÉRALES – RESSOURCES HUMAINES.

AFFAIRES GÉNÉRALES

19-03-AFG-01 SIGNATURE D'UNE CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES – « FOURNITURE ET LIVRAISON DE PRODUITS D'HYGIÈNE ET DE PETITS MATÉRIELS D'ENTRETIEN ».

Mme DAUVILLIERS explique que ce marché arrive à son terme et qu'il est donc nécessaire de le renouveler. Ce marché, porté par la commune, concernera également la CCPG afin d'avoir des tarifs plus avantageux. Mme FAUTRAT demande pour quelle raison le marché n'est pas porté par la CCPG afin de permettre à d'autres communes d'en bénéficier. Mme le Maire indique que seule la CCPG s'est portée volontaire lorsque cela a été évoqué. Mme FAUTRAT demande également pour quelle raison il faut une Commission d'Appel d'Offres (CAO) spécifique puisque la commune dispose d'une CAO. Mme le Maire laisse la parole à Carole FOUQUET. Celle-ci explique qu'il s'agit d'une proposition et qu'il serait tout à fait possible de faire appel à la CAO du Malesherbois. Ceci étant, une CAO spécifique permet une représentation de chaque membre du groupement.

Mme le Maire demande quels élus souhaitent faire partie de cette CAO. Elle demande à M. Fabien BERCHER et M. GAURAT s'ils acceptent, ce qui est le cas.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** la convention à intervenir constituant le groupement de commandes entre la commune et la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais dont un projet est annexé à la présente délibération.
- **PRECISE** que la commune du Malesherbois est désignée coordonnateur du groupement.
- **AUTORISE** M. le 1^{er} Maire-Adjoint à signer ladite convention ainsi que tous documents s'y rapportant, en tant que coordonnateur de ce même groupement.
- **DESIGNE** M. GAURAT Hervé élu titulaire et M. BERCHER Fabien élu suppléant parmi les membres à voix délibérative de la Commission d'Appel d'Offres de la commune pour siéger au sein de la CAO du groupement.

19-03-AFG-02 SIGNATURE DU CONTRAT AVEC LE CENTRE FRANÇAIS D'EXPLOITATION DU DROIT DE COPIE – COPIES D'ARTICLES DE PRESSE ET DE PAGES DE LIVRES.

Mme le Maire indique que ce système existe déjà pour l'école de musique avec la SACEM. Une pastille est apposée sur les copies de partitions. Le contrat présenté concerne les copies d'articles de journaux ou de pages de livres. La dépense est estimée à 350 € HT par an. Elle précise qu'il s'agit d'une obligation légale.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le contrat avec le Centre Français d'exploitation du droit de Copie, dont un projet est annexé à la présente délibération.
- **PRECISE** que la dépense afférente sera inscrite au chapitre 011 du budget des exercices concernés.

RESSOURCES HUMAINES

19-03-RH-01 INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS DE LA COMMUNE DU MALESHERBOIS.

Mme le Maire indique que cette délibération aurait déjà dû être adoptée puisque l'Etat a décidé de revaloriser le pourcentage des indemnités d'élus. Pour que la Trésorerie puisse payer, il faut prendre une nouvelle délibération, ce qui explique que les élus ne perçoivent pas d'indemnités depuis deux mois.

M. GAUCHER remarque que la gestion du changement d'indice brut terminal, et non pas du pourcentage, a été prise avec légèreté par le service RH. Il y a en effet eu un Conseil municipal en janvier et un en février. Or, il faut attendre celui de mars pour voir ce point inscrit à l'ordre du jour. Mme le Maire remarque que les responsabilités sont partagées et qu'il est facile d'incriminer.

M. GAUCHER poursuit avec la note reçue par les élus le 13 mars. Il remarque que cette note n'est pas datée et que la justification est qu'un précédent envoi n'est pas parvenu aux élus. Il en déduit donc que les élus n'ont été informés que le 13 mars de ce problème qui courait depuis le mois de janvier.

M. GAUCHER demande à Mme le Maire si elle peut certifier que ce dysfonctionnement ne se produira pas avec les salaires des agents. Elle lui répond de façon négative. Il demande quelles mesures correctives ont été prises. Mme le Maire lui répond que la délibération présentée ce soir va résoudre le seul problème existant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

➤ **DECIDE**

Article 1 – Détermination des taux

Le montant des indemnités de fonction du Maire et des adjoints ainsi que des Maires délégués et des Adjoints aux Maires délégués est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

Elus	% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
Maire du Malesherbois	55%
12 Adjoints au Maire du Malesherbois	22%
Maires délégués	31% pour Manchecourt
	17% pour Coudray, Labrosse, Mainvilliers, Nangeville et Orveau-Bellesauve
Adjoints aux Maires délégués	11 % pour Malesherbes.
	6,6% pour Coudray, Labrosse, Mainvilliers, Nangeville et Orveau-Bellesauve
	8,25 % pour Manchecourt

Article 2 – Revalorisation

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice référence.

- **PRECISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au chapitre 65 du budget des exercices concernés.

19-03-RH-02 MODIFICATION DE LA PART SUPPLEMENTAIRE « IFSE REGIE » DANS LE CADRE DU RIFSEEP.

Mme le Maire rappelle que ce point a déjà été abordé lors du dernier Conseil municipal. Il s'agit de compléter cette délibération, notamment avec la régie du service de l'eau.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** de modifier le montant maximal d'encaisse de la régie « eau ».

- **DECIDE** la validation des critères et montants tels que définis,
- **ADOpte** le tableau modifié comme suit :

Régie concernée	Groupe de fonctions d'appartenance du régisseur	Montant annuel IFSE du groupe	Montant maximal de l'avance et montants moyens des recettes mensuelles	Montant annuel de la part IFSE supplémentaire « régie »	Part IFSE annuelle totale	Plafond réglementaire IFSE
Service social Epicierie sociale Filière technique - Cat. C - Groupe 4	Gestion administrative	3 500€	1 000,00 €	110€	3 610€	10 800 €
Régie activités fêtes service social Filière administrative - Cat. C - Groupe 3	Gestion administrative	3 500€	1 220,00 €	110€	3 610€	10 800 €
Régie activités culturelles Filière administrative - Cat. C - Groupe 3	Gestion administrative	3 500€	12 000,00€	160€	3 660€	10 800 €
Régie scolaire cantine Cat. C - Groupe 1	Responsable de service	7 500€	4 000 €	140€	7 640€	11 340 €
Régie BAF Filière administrative - Cat. C - Groupe 4	Agent administratif	3 500 €	3 000,00€	110€	3 610€	10 800 €
Régie bibliothèque Filière culturelle - Cat. C - Groupe 2	Agent de bibliothèque	4 000€	300,00€	110€	4 110€	10 800 €
Régie droits de place Filière technique - Cat. C - Groupe 3	ASVP	4 000€	3 000,00€	110€	4 110€	10 800 €
Régie redevances funéraires concessions Filière administrative - Cat. C - Groupe 3	Gestion administrative	3 500€	3 000,00€	110€	3 610€	10 800 €
Régie locations des salles Coudray Filière administrative - Cat. C - Groupe 3	Gestion administrative	3 500€	1 000,00€	110€	3 610€	10 800 €
Régie location salles Malesherbes Filière administrative - Cat. C - Groupe 3	Gestion administrative	3 500€	2 000,00€	110€	3 610€	10 800 €
Régie location salles Mainvilliers/Manchecourt/ Nangeville/Orveau Filière administrative - Cat. C - Groupe 3	Gestion administrative	3 500€	3 000,00€	110€	3 610€	10 800 €

Régie services à la population Filière administrative - Cat. C - Groupe 4	Agent administratif	3 500 €	1 220,00€	110€	3 610€	10 800 €
Régie eau Filière administrative - Cat. C - Groupe 3	Gestion administrative	3 500€	18 000,00€	200€	3 700 €	10 800 €

- **PRECISE** qu'en cas de suppression ou modification de la régie la part « IFSE REGIE » sera supprimée ou modifiée.
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget des exercices concernés au chapitre correspondant.

19-03-RH-03 MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS.

Mme le Maire explique qu'il est nécessaire de disposer d'un adjoint administratif titulaire à temps complet afin de renforcer le service accueil/état civil de la mairie déléguée de Malesherbes. Il s'agit d'une modification du temps de travail de cet agent.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la MAJORITÉ (68 pour et 1 contre) :

- **DECIDE** la création d'un poste d'adjoint administratif titulaire à temps complet à compter du 1^{er} avril 2019.
- **AUTORISE** Mme le Maire à procéder à la déclaration de vacance d'emploi.
- **PRECISE** que la dépense sera inscrite au chapitre 012 du budget des exercices concernés.

❖ URBANISME.

19-03-URB-01 AVIS SUR LA REVISION DU PERIMETRE DE PREEMPTION DES ESPACES NATURELS SENSIBLES.

Mme Christine BERTHELOT informe que des cartes avec les espaces naturels sensibles déterminés par le Département ont été transmises aux communes déléguées, il y a quelque temps, pour avis. Ces avis ont ensuite été envoyés au Département. Il s'agit désormais de donner un avis sur le choix définitif qui sera fait par la CCPG.

Mme Christine BERTHELOT précise que le Département va obtenir un droit de préemption sur ces terrains. Elle explique que les espaces naturels sensibles sont des espaces surprotégés qui vont être identifiés par le Département comme des zones à protéger prioritairement, à remettre en état pour certaines et à ouvrir au public pour d'autres. Elle ajoute que le Département n'a pas les mêmes moyens que la commune et dispose de spécialistes.

M. Alain ROUSSEAU rappelle que le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) avait mis en place les trames verte et bleue qui s'imposent déjà. Il demande si ces espaces sont issus de ces trames. Mme Christine BERTHELOT indique que cela est repris dans le SCOT. Normalement, il n'est pas possible de construire quoi que ce soit dans ces espaces, comme des éoliennes ou des panneaux photovoltaïques. M. Alain ROUSSEAU souhaite que ces espaces soient protégés mais se permet d'émettre un doute. Mme Christine BERTHELOT remarque que cela fait partie du rôle des élus de proximité.

M. BOUCHET revient sur l'intervention de M. Alain ROUSSEAU sur les trames verte et bleue et indique que les zones ont été conservées. Le problème est le morcellement des parcelles.

M. Fabrice ROUSSEAU remarque un manque de cohérence avec la délibération suivante qui va faire appel à Loiret Nature Environnement pour mener une étude pour développer les énergies renouvelables. Un diagnostic des zones sensibles sera aussi réalisé. Mme Christine BERTHELOT remarque que les avis émis dans les PLU ne seront pas remis en cause. Elle ajoute que l'on n'est pas obligé d'accepter tout ce qui est décidé par le PETR. Elle ne trouve pas qu'il y ait un manque de cohérence.

Mme FAUTRAT souligne qu'il faudra une communication parfaite avec les propriétaires de ces terrains. Mme Christine BERTHELOT lui répond que cela sera fait par la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) qui fait le lien entre le propriétaire et le Département. M. Benoît ROUSSEAU remarque que le conseil communal a demandé à ce qu'une parcelle soit retirée. M. CATINAT ajoute que, dans son cas, il faut ajouter une parcelle, comme indiqué lors d'une réunion à la salle Maurice Genevoix.

M. CIRET demande comment cela se passe si un propriétaire décide de vendre un bois. Faut-il passer obligatoirement par la SAFER ? Mme Christine BERTHELOT indique que lors d'une vente, la SAFER va alerter le Département qui pourra faire jouer, le cas échéant, son droit de préemption. M. CIRET regrette que l'on prenne une décision sans communication aux propriétaires qui ne seront plus libres chez eux. Mme Christine BERTHELOT indique qu'il n'y a pas d'obligation légale mais que cela n'empêche pas les communes déléguées de communiquer.

M. Fabien BERCHER remarque que l'objectif de cette délibération est de pouvoir avoir une cohérence et aménager des espaces pour les écoles, par exemple. M. Fabrice ROUSSEAU souligne que ce choix peut être lourd de conséquences. Mme BECHU demande si le droit de préemption du Département sous-tend un projet. Mme Christine BERTHELOT lui répond que les deux objectifs sont la préservation et l'accès au public.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la MAJORITÉ (47 pour, 5 contre et 17 abstentions) :

- **EMET** un avis favorable à la sollicitation du Département du Loiret pour la création du périmètre de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles sur la commune du Malesherbois, conformément aux plans annexés.
- **DONNE** à Madame le Maire ou l'Adjoint délégué tous pouvoirs aux fins d'instruire ce dossier et pour représenter, le cas échéant, la commune du Malesherbois dans l'ensemble des démarches et formalités afférentes.
- **PRECISE** que cet avis sera transmis à la CCPG.

❖ ENVIRONNEMENT.

19-03-ENV-01 DEMARCHE « OBJECTIF CLIMAT 2030 ».

Mme Christine BERTHELOT explique qu'il s'agit d'un projet de développement durable sur le territoire du PETR. Ce programme englobe une action très forte de sensibilisation du grand public mais aussi la formation des agents et des élus. Il s'agit d'un programme ambitieux qui comprend un accompagnement des élus sur la prise en compte des enjeux à court, moyen et long termes. Il faut adapter, à notre échelle, ce qui a été décidé par l'Etat, en matière de pollution ou d'économies d'énergie. Un plan d'action sera à mettre en place par la suite. Mme Christine BERTHELOT estime qu'il est intéressant d'être une collectivité pilote afin de préserver le cadre de vie actuel. Mme le Maire ajoute que « Loiret Nature Environnement » a obtenu une aide financière de l'Etat et le reste à charge pour la commune est donc peu élevé.

Mme BECHU demande si les acteurs seront associés ou si cela s'adresse uniquement aux élus. Elle pense notamment aux industriels, aux transporteurs ou encore aux agriculteurs. Elle estime que cela est essentiel. Mme Christine BERTHELOT partage son point de vue mais remarque qu'il n'est pas possible d'obliger les structures à participer. De plus, il faut avoir des propositions à leur soumettre.

Mme FAUTRAT remarque que le Plan Climat Air-Energie Territorial (PCAET) est porté par le PETER. Elle ne comprend pas de qui émane cette proposition, d'autant que « Loiret Nature Environnement » intervient également. Elle demande à quelle étape de l'étude on se situe et s'il y a un projet pédagogique. Mme Christine BERTHELOT indique que le PETER a démarré ses démarches environnementales. Elle ajoute que cela ne concerne pas les scolaires et que ce plan est mené en parallèle du « plan climat ». Mme FAUTRAT remarque qu'il faut être certain que le budget, même s'il n'est pas énorme, soit utile et ait des retombées pour le territoire. Elle demande également si d'autres organismes que « Loiret Nature Environnement » ont contacté la commune. Mme le Maire lui répond que « Loiret Nature Environnement » a été mandaté par la Région.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la MAJORITÉ (57 pour, 4 contre et 8 abstentions) :

- **DECIDE** d'engager la commune du Malesherbois dans la démarche « Objectif Climat 2030 ».
- **DECIDE** d'être collectivité pilote pour inaugurer ce nouveau programme en 2019, en collaboration avec l'Association « Loiret Nature Environnement ».
- **PRECISE** que la dépense sera inscrite au chapitre correspondant du budget des exercices concernés.

❖ FINANCES.

19-03-FIN-01 DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES.

M. SENET indique que le préambule présente le contexte international puis le contexte national. Il n'y aura pas d'augmentation des dotations. En ce qui concerne le FCTVA, Mme le Maire indique que les modalités de remboursement vont être modifiées. Ainsi, les documents d'urbanisme et de cadastre ne seront plus éligibles au FCTVA en 2020, au profit des œuvres d'art. Cela est préjudiciable à la commune, notamment pour le PLU.

Le produit fiscal attendu pour 2019 est d'environ 3.7 millions d'euros. Suite à l'augmentation des bases, la commune ne souhaite pas augmenter les taux d'imposition en 2019. Il s'agit de la proposition faite dans le ROB qui sera confirmée ou non lors du vote des taux. Pour faire suite à la question de M. Alain ROUSSEAU, Mme le Maire répond que le lissage des taux entrepris sur douze ans se poursuit.

Le coût des différentes compétences transférées est repris avec l'attribution de compensation. En 2019, il faudra ajouter la voirie en zone économique et le SDIS, qui augmentera faiblement. Pour ce dernier point, Mme le Maire indique que la hausse sera légère puisque la CLECT a figé la participation à 32.27 € par habitant et que la commune du Malesherbois versait une participation légèrement supérieure à 32 € par habitant.

M. SENET informe que le coût des services communs est repris dans le DOB, tout comme les flux financiers avec le SIARCE.

Il rappelle que la lettre de cadrage prévoyait une baisse des dépenses de fonctionnement. Toutefois, la commune n'a pas souhaité accentuer la pression sur les services, de gros efforts ayant déjà été réalisés. M. SENET indique que les classes de découverte sont de nouveau subventionnées et que le service de la Police municipale va être renforcé. Un programme de réfection des bâtiments municipaux va être mis en place afin d'entretenir le patrimoine.

Mme BECHU revient sur le remplacement des agents qui se fait uniquement si le fonctionnement du service l'exige. Elle pense qu'une évaluation annuelle est faite pour savoir quelles tâches occupent les agents. Mme le Maire indique que la commune ne dispose pas d'une telle vue, d'autant que certains agents sont polyvalents. Il faut étudier s'il est possible de ventiler le travail sur d'autres agents. M. GAULTIER remarque que les besoins les plus importants en personnel concernent le service technique, notamment avec l'absence d'un électricien. Mme le Maire lui répond qu'une série d'embauches est prévue aux services techniques très prochainement.

M. SENET poursuit avec l'impact financier du RIFSEEP. Il rappelle qu'une somme a été ajoutée pour ne pas pénaliser les agents. Mme le Maire rappelle qu'il a été décidé de maintenir, pendant un an, le régime indemnitaire des agents qui perdaient financièrement. Ce delta sera ensuite utilisé pour le versement de la partie variable (CIA) du RIFSEEP.

M. SENET aborde ensuite l'endettement de la commune qui est très raisonnable avec une extinction de la dette à sept ans. M. Alain ROUSSEAU est surpris car cela sous-entend que la commune ne va plus avoir recours à l'emprunt mais à l'autofinancement, comme le remarque M. GAULTIER. Mme le Maire leur répond que cette question va devoir être étudiée en raison des taux de crédit extrêmement bas. M. SENET indique qu'il ne faut pas sembler être une commune trop riche afin de percevoir des dotations et de ne pas être pénalisée sur le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

Les investissements prévus s'élèvent à environ 3 millions d'euros. La commune devra certainement avoir recours à l'emprunt pour les financer, pour près de la moitié de cette somme. M. GAULTIER demande si cela s'appuie sur le budget car il souligne un écart entre le prévu et le réalisé.

Par ailleurs, Mme le Maire remarque que les recherches de financement doivent être améliorées afin de bénéficier de recettes supplémentaires. Il faut notamment penser aux aides qui peuvent être attribuées par l'Europe. En ce qui concerne la DETR, Mme le Maire informe qu'une commission a lieu le lendemain à la Préfecture. A l'issue de cette réunion, elle connaîtra le montant octroyé pour les deux dossiers du Malesherbois. Elle confirme que ces deux dossiers vont être étudiés. La nouveauté est que la ville de Pithiviers peut désormais solliciter la DETR. Elle a demandé si cela était à enveloppe égale et Mme la Sous-Préfète a précisé qu'une enveloppe serait ajoutée.

M. SENET indique que l'encours de dette sur le budget de l'eau est raisonnable avec des travaux d'investissement assez conséquents tels que le schéma directeur. Le recours à l'emprunt sera probablement nécessaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ (68 pour et 1 abstention) :

- **ATTESTE** de la tenue régulière du débat d'orientations budgétaires 2019.
- **APPROUVE** le rapport d'orientation budgétaire comme présenté.
- **DIT** que le rapport sera transmis à la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais dans les 15 jours suivant son adoption.

19-03-FIN-02 SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT – ANNEE 2019.

M. SENET rappelle que cette délibération a été adressée dans un ordre du jour complémentaire. Il s'agit des subventions attribuées aux associations. M. CHANCLUD demande que le montant pour la société de chasse d'Orveau soit modifié, suite à une erreur de transcription. Le montant attribué par la commune déléguée est de 300 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

➤ **DECIDE** d'attribuer les subventions de fonctionnement aux associations du Malesherbois inscrites dans le tableau joint au titre de l'exercice 2019.

➤ **PRECISE** que les associations listées devront signer une convention au titre de l'année 2019 avec la commune du Malesherbois.

➤ **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre 65 du budget de l'exercice concerné.

➤ **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au Receveur Public du Malesherbois.

❖ AFFAIRES SOCIALES-LOGEMENT.

19-03-SOC-01 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION « SOUVENIR FRANÇAIS – COMITE DU CANTON DE PUISEAUX » AU TITRE DE L'ANNEE 2019.

M. DELMOND ne prend pas part au vote.

Mme PIAU indique qu'elle a été surprise que cette délibération ait été complétée avant la tenue de la commission. Elle ajoute que la commission n'a attribué aucun montant, contrairement à ce qui est indiqué. Mme le Maire explique que cette association concerne également le canton de Malesherbes. Elle ajoute que celle-ci a accompagné la commune lors de la réhabilitation des tombes des soldats morts pour la France. Ce partenariat s'est consolidé lors du centenaire de la fin de la première guerre mondiale, en 2018. Cette demande de subvention est donc légitime.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la MAJORITÉ (42 pour, 6 contre et 20 abstentions):

➤ **DECIDE** d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association « Souvenir français comité du canton de Puisseaux » au titre de l'exercice 2019 d'un montant de 300,00 € (trois cents euros).

➤ **PRECISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice concerné au chapitre 65.

➤ **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au Receveur Public du Malesherbois.

19-03-SOC-02 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION « ARC-EN-CIEL » AU TITRE DE L'ANNEE 2019.

Mmes LONGCHAMP et PIAU ainsi que M. LEDUR ne prennent pas part au vote.

Mme PIAU rappelle que la convention a été signée pour plusieurs années.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la MAJORITÉ (60 pour, 2 contre et 4 abstentions):

➤ **DECIDE** d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 120 000,00 € (cent vingt mille euros) à l'association « Arc en Ciel » au titre de l'année 2019.

➤ **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer l'avenant liant cette association à la Commune du Malesherbois au titre de l'année 2019.

➤ **PRECISE** que cette subvention comprend l'avance votée par délibération 19-01-CAL-02 du Conseil Municipal du 21 janvier 2019, d'un montant de 30 000,00 € (trente mille euros).

- **PRECISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice concerné au chapitre 65.
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au Receveur Public du Malesherbois.

❖ **CULTURE-VIE ASSOCIATIVE-LOISIRS.**

19-03-CAL-01 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU « COMITE DES FETES D'ORVEAU-BELLESAUVE » AU TITRE DE L'ANNEE 2019.

Mme CLOUZEAU ne prend pas part au vote.

M. CHANCLUD ne vote pas pour le pouvoir que lui a donné M. GLACE.

Mme PASQUET indique que le conseil communal a rendu un avis sur cette subvention, avis qui a été suivi par la commission.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association « Comité des Fêtes d'Orveau-Bellesauve » au titre de l'exercice 2019 d'un montant de 1 500,00 € (mille cinq cents euros).
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au chapitre 65 du budget de l'exercice concerné.
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au Receveur Public du Malesherbois.

19-03-CAL-02 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU « COMITE D'ANIMATION LE NANGEVILLOIS » AU TITRE DE L'ANNEE 2019.

Mme FAUTRAT et M. CIRET ne prennent pas part au vote.

Mme PASQUET informe que le conseil communal a rendu un avis favorable à la demande du comité, avis suivi, là encore, par la commission.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association « Comité d'Animation Le Nangevillois » au titre de l'exercice 2019 d'un montant de 350,00 € (trois cent cinquante euros).
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au chapitre 65 du budget de l'exercice concerné.
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au Receveur Public du Malesherbois.

19-03-CAL-03 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU « COMITE D'ANIMATION DE LABROSSE » AU TITRE DE L'ANNEE 2019.

MM. ROUSSEAU Fabrice et POINCLOUX Maxime ne prennent pas part au vote.

Mme PASQUET expose les mêmes conclusions que pour les deux délibérations précédentes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association « Comité d'Animation de Labrosse » au titre de l'exercice 2019 d'un montant de 300,00 € (trois cents euros).

- **PRECISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au chapitre 65 du budget de l'exercice concerné.
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au Receveur Public du Malesherbois.

19-03-CAL-04 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU « COMITE DES FETES DE MAINVILLIERS » AU TITRE DE L'ANNEE 2019.

M. LELE ne vote pas pour le pouvoir que lui a donné Mme ROQUET.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'attribuer à l'association « Comité des Fêtes de Mainvilliers » une subvention de fonctionnement d'un montant de 500,00 € (cinq cents euros) au titre de l'année 2019.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer la convention liant cette association à la Mairie du Malesherbois au titre de l'année 2019.
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au chapitre 65 du budget de l'exercice concerné.
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au Receveur Public du Malesherbois.

❖ **VIE SPORTIVE.**

19-03-SPO-01 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A « L'ASSOCIATION A FORME COMMUNALE DES CHASSEURS DE MANCHECOURT » AU TITRE DE L'ANNEE 2019.

M. CATINAT ne prend pas part au vote.

M. DELMOND informe que le conseil communal a rendu un avis favorable à la demande de l'association. Cet avis a, bien évidemment, été suivi par la commission.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la MAJORITÉ (63 pour, 2 contre et 3 abstentions) :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de fonctionnement à « l'association à forme communale des Chasseurs de Manchecourt » au titre de l'exercice 2019 d'un montant de 1500,00 € (mille cinq cents euros).
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au chapitre 65 du budget de l'exercice concerné.
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au Receveur Public du Malesherbois.

19-03-SPO-02 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION « BUDO CLUB » AU TITRE DE L'ANNEE 2019.

M. DELMOND explique que l'association a dû payer un voyage à l'étranger pour participer à un championnat. Il souligne que les concurrents ont fini à la deuxième place.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 100,00€ (deux mille cent euros) à l'association « BUDO CLUB » au titre de l'exercice 2019.

- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention ou les avenants liant cette association à la commune du Malesherbois au titre de l'année 2019.
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au chapitre 65 du budget de l'exercice concerné.
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au Receveur Public du Malesherbois.

❖ AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES.

19-03-SCOL-01 MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU TRANSPORT SCOLAIRE.

M. CATINAT explique que plusieurs modifications ont été apportées au règlement intérieur du transport scolaire, suite à un constat réalisé avec les accompagnatrices de car. Ces modifications visent à garantir une sécurité optimale pour les enfants utilisant ce service et concernent les points d'arrêt du bus; la responsabilité à la montée et à la descente des élèves; les procédures à suivre en cas d'accident, de problèmes graves ou en cas de panne. M. CATINAT informe qu'un nouvel article a été ajouté afin d'expliquer qu'il existe une procédure en cas d'intempéries.

M. CATINAT indique que les frais d'inscription ne seront pas remboursés en cas de déménagement ou d'exclusion définitive du service. M. Alain ROUSSEAU demande quel est le montant de la participation familiale. M. CATINAT lui répond que l'inscription est de 90 € pour les enfants domiciliés à Malesherbes et de 75 € pour ceux habitant Pinson ou Trézan, sauf erreur de sa part.

Mme BECHU informe qu'elle va voter contre cette délibération. En effet, elle ne trouve pas normal que le tarif d'inscription soit identique lorsque l'inscription se fait en cours d'année. Elle pense que le tarif dégressif en fonction du nombre d'enfants par famille n'est pas suffisant et préférerait que le quotient familial soit considéré. Elle ajoute qu'il faudrait envisager la mise en place d'un tarif au trimestre. M. Alain ROUSSEAU remarque qu'il s'agit de frais d'inscription au service et propose de noter « inscription annuelle » dans le règlement en lieu et place de « participation annuelle » afin que cela soit plus parlant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la MAJORITÉ (57 pour, 7 contre et 5 abstentions):

- **ADOPTE** les modifications du règlement intérieur du transport scolaire telles que présentées dans le projet de règlement joint en annexe.
- **PRÉCISE** que ce règlement sera disponible à la Mairie et dans les locaux des services concernés ainsi que sur le site internet et qu'il sera affiché au service scolaire.
- **INDIQUE** que ce règlement sera signé par les familles concernées.
- **DIT** que ce règlement sera applicable à compter du lundi 2 septembre 2019.

19-03-SCOL-02 MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE.

M. CATINAT indique que les modifications au règlement intérieur de la restauration scolaire concernent les délais de carence, la remise du justificatif d'absence ainsi que la composition d'un repas type, tout en permettant aux enfants de remplacer un plat composé de viande de porc par une viande de substitution. Il ajoute que la demande devra être faite par les familles lors de l'inscription au service scolaire. Aucun autre régime ne pourra être pris en compte, sauf en cas de Protocole d'Accueil Individualisé.

Mme BECHU indique qu'elle avait été interpellée par un parent dont les enfants étaient scolarisés en classe ULIS-école. Les repas étaient facturés au tarif des personnes « hors Malesherbois », ce qui n'est pas normal

puisque les parents n'ont pas le choix pour la scolarisation de leur enfant dans ces classes. M. CATINAT lui répond que cela a été étudié et résolu avec l'adoption d'un tarif spécifique.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la MAJORITÉ (67 pour et 2 contre) :

- **ADOpte** les modifications du règlement intérieur de la restauration scolaire, telles que présentées dans le projet de règlement joint en annexe.
- **PRÉCISE** que ce règlement sera disponible à la Mairie, dans les locaux des services concernés ainsi que sur le site internet et affiché dans les locaux du service scolaire.
- **INDIQUE** que ce règlement sera signé par les familles concernées.
- **DIT** que ce règlement sera applicable à compter du lundi 2 septembre 2019.

19-03-SCOL-03 PARTICIPATION A LA CLASSE TRANSPLANTÉE DE L'ÉCOLE DE MANCHECOURT.

Mme SONATORE informe que la classe de CM1-CM2 de l'école de Manchecourt organise une classe transplantée de trois jours au centre des Caillettes, sur la commune de Nibelle, du 27 au 29 mai 2019, pour 25 élèves.

Ce voyage scolaire sera l'occasion pour les enfants d'aborder « en milieu naturel » les connaissances acquises en classe, d'être sensibilisés à la préservation de l'environnement, d'approfondir leurs compétences de vie collective et de vivre de réels moments d'autonomie.

Elle précise que le coût du séjour s'élève à 155 € par élève avec une participation de la coopérative scolaire de 55 €. Suite à la validation du projet de la classe découverte lors de la commission scolaire du 28 février 2019 et au vu de la délibération scolaire du 22 janvier 2019, précisant que la collectivité prendra en charge 40 % de la somme restant à charge des familles, la collectivité devra verser la somme de 1 000 € (soit 40 € par élève).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention pour l'organisation d'une classe transplantée à Nibelle pour la classe de CM1-CM2 de l'école de Manchecourt dont le montant s'élève à 1 000 €.
- **PRÉCISE** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 65 du budget de l'exercice 2019.

19-03-SCOL-04 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A LA « COOPERATIVE SCOLAIRE – ÉCOLE CASSINI DE COUDRAY » AU TITRE DE L'ANNÉE 2019.

Mme DURONSSOY ne prend pas part au vote.

Mme SONATORE explique que cette subvention concerne la coopérative scolaire de l'école Cassini.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 343,00€ (deux mille trois cent quarante-trois euros) à l'association « Coopérative Scolaire – Ecole Cassini de Coudray » au titre de l'exercice 2019.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention ou les avenants liant cette association à la Commune Le Malesherbois au titre de l'année 2019.
- **PRÉCISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au chapitre 65 du budget de l'exercice concerné.

- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au Receveur Public du Malesherbois.

❖ TRAVAUX.

19-03-TRAV-01 PASSATION D'UNE CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION DES EXPLOITANTS AGRICOLES AU SERVICE HIVERNAL SUR LE RESEAU ROUTIER DEPARTEMENTAL NON STRUCTURANT.

M. GAURAT indique que cette convention existe déjà. Elle avait été signée en 2015, pour une durée de quatre ans. Elle lie la commune, le Département et les agriculteurs. Il s'avère que cette convention a toute son utilité pour le déneigement des routes. Aussi, il est proposé de renouveler cette convention pour une nouvelle durée de quatre ans.

M. Alain ROUSSEAU remarque que la définition des routes départementales à déneiger ne figure pas dans l'article 4. M. GAURAT indique qu'elle n'a pas été annexée mais existe déjà puisqu'aucune modification n'a été apportée.

Suite à la remarque de Mme FAUTRAT, le nom de M. GUYARD qui a été mal orthographié sera corrigé. Mme le Maire tient à remercier les agriculteurs qui participent au déneigement car leur intervention est précieuse. M. Hervé BERCHER regrette que certaines personnes ne soient pas toujours compréhensives durant le déneigement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention relative à la participation des agriculteurs au service hivernal sur le réseau routier départemental non structurant, réunissant Conseil Départemental, Commune et Agriculteurs de chaque commune déléguée.
- **PRECISE** que les agriculteurs concernés dans le cadre de cette convention sont M. BERCHER Hervé pour la commune déléguée de COUDRAY, MM. GUYARD Bruno et Justin pour la commune déléguée de LABROSSE, M. ROUX Bruno pour la commune déléguée de MAINVILLIERS, MM. MARCHAND Bernard et Cédric, M. MERCIER David pour la commune déléguée de MANCHECOURT, MM. GOMBAULT Xavier et BRANCHE Daniel pour la commune déléguée de NANGEVILLE et M. BOUCHET Jean-Pierre pour la commune déléguée d'ORVEAU-BELLESOUVE.

INFORMATIONS DIVERSES

- TRAVAUX RUE DE LA CHARLOTTERIE.

M. GAURAT informe que les travaux d'enfouissement suivent leur cours de façon normale. La réfection de la voirie a débuté. Ce sujet sera abordé lors d'une prochaine commission.

- AMENAGEMENTS DES BORDS DE L'ESSONNE.

M. GAURAT explique que le chantier est actuellement à l'arrêt en raison de problèmes avec la fourniture de matériaux. Il ajoute que la commune attendait l'autorisation de GRDF pour l'implantation de potelets, ceux-ci se trouvant près d'une conduite de gaz passant sous le chemin piétonnier. Il s'avère que cette conduite dessert la chaufferie du BAF. GRDF a donc donné son accord dans la semaine et les travaux vont reprendre le 1^{er} avril prochain.

- EXTENSION DU NOUVEAU CIMETIERE.

M. DELMOND rappelle que la DRAC a diligenté l'INRAP pour mener des fouilles préventives. La commune a été avertie de cela quatre jours avant le lancement des fouilles. Un polissoir a été découvert durant ces fouilles. Il faut maintenant attendre la décision du SRA, début mai, pour savoir si celles-ci vont être poursuivies. M. GAURAT ajoute que sans ce rapport, les travaux ne peuvent pas débiter.

- INTERNET HAUT DEBIT 4G / MISE EN PLACE DE LA FIBRE.

M. Fabien BERCHER indique qu'une réunion a eu lieu, la veille, pour le lancement de l'internet haut débit 4G sur la commune déléguée de Coudray. Une réunion publique, organisée par le Département, se tiendra le 1^{er} avril prochain au Grand Ecrin, pour l'arrivée de la fibre sur la commune déléguée de Malesherbes. La commercialisation, pour les quartiers déjà équipés, se fera très rapidement après cette réunion.

Mme MATONDO demande de quelle manière va se faire la commercialisation de la fibre. M. Fabien BERCHER lui explique que les réponses seront apportées par le Département lors de la réunion du 1^{er} avril. Les informations seront mises en ligne sur le site de la commune.

- CULTURE.

Mme PASQUET informe que les spectacles s'enchaînent depuis le début de l'année et connaissent un succès croissant. Ainsi, pour le spectacle d'Ahmed Sylla, toutes les places ont été vendues en une semaine. Mme le Maire souligne que le but recherché n'est pas de remplir la salle mais de proposer des spectacles de qualité même s'il faut, bien évidemment, trouver un équilibre financier. A ce sujet, Mme FAUTRAT demande s'il est possible d'avoir un bilan financier. Mme PASQUET indique qu'un bilan de chaque spectacle est fait à la commission suivante. Ces documents lui seront transmis. Mme PASQUET remarque que le choix a été fait de proposer des tarifs attractifs, notamment pour les plus jeunes.

- JARDINS PARTAGES.

M. BOUCHET explique qu'il s'agit d'un gros chantier. Une partie d'environ 6 000 m² a été remise en état. Les travaux ont débuté sur une deuxième partie et de nombreux arbres malades ou menaçant de tomber ont dû être abattus. Cela a été fait pas les élèves du CFA de Bellegarde. Les branches ont été empilées en attendant que le terrain puisse supporter le passage de gros engins pour effectuer le broyage, d'ici deux mois.

Un espace plus ou moins clos va être nettoyé prochainement pour pouvoir être utilisé comme jardin. Les souches vont être broyées et réduites en copeaux. Elles pourraient former un chemin dans une partie plus ou moins marécageuse, entre la noue et la déviation, zone riche en faune.

M. BOUCHET ajoute que l'histoire des jardins va être mise en valeur, sur l'itinéraire de promenade. En effet, des essences d'arbres fruitiers de l'époque de Monsieur de Malesherbes vont être replantées le long d'un cheminement. Il s'agit de grenadiers, de câpriers, de jasmins... qui correspondent au jardin d'acclimatation mis en place par Monsieur de Malesherbes. M. BOUCHET a d'ailleurs été surpris de constater que certaines de ces espèces peuvent résister à des températures de moins douze degrés.

- MAISON DE SANTE.

M. Alain ROUSSEAU s'inquiète que l'Agence Régionale de Santé (ARS) n'ait pas donné de nouvelles. Mme le Maire informe qu'une réunion a eu lieu récemment avec les professionnels médicaux du Malesherbois et de Puiseaux. L'ARS avait encore quelques questionnements sur l'amplitude horaire, l'aménagement et la mise en place d'un accueil. Lorsque l'ARS aura reçu ces réponses, elle apportera sa réponse définitive. Mme le Maire ajoute que l'ARS souhaite que les médecins proposent des consultations le samedi matin.

- DEGRADATION DU SIGNAL POUR LES PORTABLES.

M. Alain ROUSSEAU souligne que le réseau des téléphones portables est de plus en plus mauvais alors qu'il habite à 500 mètres d'un relais. Cela est vrai pour tout le territoire et pour tous les opérateurs. M. Fabien BERCHER indique que la Région a repris une partie de cette compétence et va faire remonter en haut lieu les dysfonctionnements. Une cartographie va être faite et un premier bilan sera dressé d'ici un an. L'Etat mettra ensuite en demeure les opérateurs de régler ces problèmes.

- SERVICE COMMUN RH.

Mme BECHU fait suite à l'intervention d'un élu sur le versement des indemnités des élus lors de la séance. Elle trouve que cela apporte du discrédit à un service et que ce n'est pas le rôle d'un élu, surtout en séance de Conseil. M. GAUCHER remarque qu'il n'a pas dit que le service fonctionnait toujours mal mais qu'il avait fait preuve de légèreté. Mme BECHU indique qu'il y a peut-être une visée polémique et que cela est même certainement le cas.

- COMMISSION ENFANCE-JEUNESSE.

Mme BECHU rappelle que les élus membres de l'ancienne commission enfance-jeunesse du Malesherbois devaient être invités à la commission enfance-jeunesse de la CCPG. Il s'avère que cela n'est toujours pas fait et ajoute qu'une commission s'est tenue le 14 mars dernier, à 16h30. Mme BECHU remarque que cet horaire privilégie les agents mais certainement pas les élus. Elle déplore que cette invitation n'ait pas été faite, d'autant que l'ordre du jour était très intéressant. Mme le Maire regrette cet état de fait et s'excuse auprès de Mme BECHU car elle l'avait déjà alertée sur ce point. Elle veillera expressément à ce que les élus soient conviés à la prochaine commission. Toutefois, elle ne peut rien garantir quant à l'horaire.

- COMMISSION SPORT.

A propos de commission, M. Fabrice ROUSSEAU signale que les élus n'ont pas reçu la dernière convocation. M. DELMOND n'a pas d'explication à lui fournir car tout a été fait comme d'habitude.

- COMPTEURS D'EAU – COMMUNE DELEGUEE DE MAINVILLIERS.

M. GIRAUD revient sur le changement de compteurs d'eau sur la commune déléguée de Mainvilliers et demande jusqu'où va la responsabilité de la commune. M. GAURAT lui répond que la responsabilité de la commune part de la canalisation principale jusqu'au compteur d'eau. Tout ce qui se passe après le compteur relève de l'abonné. M. GIRAUD explique qu'il pose cette question car l'un des agents du service des eaux lui a donné une autre information. M. GAURAT est surpris et pense qu'il s'agit peut-être d'un cas particulier.

- TRANSFERT DE LA COMPETENCE SCOLAIRE.

Mme DURONSSOY demande où en est le transfert de la compétence scolaire car beaucoup de bruits circulent. Mme le Maire informe que la CCPG a délibéré pour une territorialisation de la compétence. Ainsi, chaque commune continue à gérer cette compétence et la CCPG la gère pour le Puisseau. Cela permet de satisfaire toutes les parties. Mme le Maire explique qu'en prenant cette décision, il y avait le risque d'être refusé car cela n'entre pas dans la loi NOTRe. M. SUEUR, Sénateur, a soutenu la CCPG. Mme la Sous-Préfète a demandé de retirer la délibération. L'Association des Maires du Loiret a été informée et une élue du Loiret a indiqué que la territorialisation avait été acceptée sur sa Communauté de Communes. Elle l'a même adoptée pour la compétence « sport ». Le Préfet a donc été saisi. Mme le Maire ajoute que la CCPG ira au Tribunal administratif, si nécessaire.

- COMMISSION SCOLAIRE.

Mme DURONSSOY indique qu'en commission, la question des subventions exceptionnelles demandées par des écoles a été abordée. Cela représente une somme supplémentaire de 600 €. La commission avait octroyé ces subventions mais les membres du bureau les ont refusées. Mme le Maire souligne que ce ne sont pas les subventions qui ont été refusées mais le principe. Mme DURONSSOY regrette que M. CLEMENT soit sorti. En effet, les écoles reçoivent des dossiers de subvention que certaines ont complétés. Or, ces dossiers ne sont pas du tout en adéquation avec les besoins des écoles. Mme DURONSSOY ajoute que le budget n'a pas été utilisé en totalité et refuse que des projets culturels ne puissent pas aboutir, pour 600 € seulement.

Mme le Maire revient sur le mode de gestion des subventions pour les écoles. Elle explique qu'il faut mettre de côté les dotations pour les fournitures scolaires ainsi que ce qui concerne l'USEP. Tout le reste doit entrer dans la coopérative scolaire. Il ne faut pas croire qu'elle ne souhaite pas que ces projets soient réalisés. Mme DURONSSOY ne comprend pas pourquoi, dans ce cas, des dossiers sont envoyés. Mme le Maire lui répond que Mme PASQUET et elle-même ne sont pas d'accord non plus avec cela. M. Alain ROUSSEAU demande qui impose ces dossiers. Mme le Maire lui répond qu'il s'agit de Gilles CLEMENT. M. Alain ROUSSEAU s'étonne que Mme le Maire se laisse imposer cela. Elle lui répond qu'il lui a été demandé de les modifier mais que cela s'avère compliqué. Mme DURONSSOY explique que cela va pénaliser les élèves car les écoles ne pourront peut-être pas financer des actions qui ont été annoncées aux élèves.

- CLASSE ULIS-ECOLE - MAZAGRAN.

Mme le Maire informe les élus que la commune a reçu la confirmation de la fermeture de la classe ULIS-école de l'école Mazagran. Une classe ULIS va ouvrir à Puiseaux. Mme BECHU regrette que cette décision oblige des enfants en difficultés à quitter leur environnement scolaire. Mme le Maire partage son opinion mais rappelle que cette décision relève de l'Education Nationale. Elle ajoute qu'une négociation est en cours pour que l'ATSEM puisse suivre les élèves.

- VENTE DE L'ANCIENNE ECOLE DE COUDRAY.

Mme le Maire informe les élus qu'elle signe la vente de l'ancienne école de Coudray la semaine suivante.

- LIVRAMI.

Mme le Maire indique que le salon LIVRAMI se tient le week-end suivant, à Dadonville. Elle encourage les élus à s'y rendre nombreux pour les soutenir.

- CONSEILS MUNICIPAUX.

Mme le Maire informe les élus qu'une réunion aura lieu, le 14 mai prochain, pour leur présenter la restitution de l'étude sur la défusion. Le vote se fera ensuite le 23 mai 2019. Elle ajoute que le prochain Conseil municipal, le 11 avril, sera consacré aux finances.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 22h50.



Le Maire,
Delmira DAUVILLIERS